



QUELLE RECOURS DOIT JE FAIRE POUR MON VEHICULE

Par **hirondelle1973**, le **24/01/2011** à **10:57**

BONJOUR VOILA LE 10 avril 2010 jé acheter mon véhicule cher un particulier il sais avéré que au mois de decembre 2010 je les rentré au garage pour une petite fuite au niveau des freins et le garagiste m'annonce qui faut changer les 2 disque avant les machoirs de freins et les plaquettes sa ma couter 600 euros le garagiste me dit sais etonnant que la voiture et passer au controle technique il etais vierge le garagiste me dit le vendeur devais connaitre le monsieur du controle car avec se probleme elle serais jamais passer ,le 18 janvier je la ramene au garage et il me change le cardans droit cout 200 euros puis LE 20 janvier je la raméne encore car j'avais les roue qui se bloquer le garagiste me dit sais la pompe de la direction assister et en demontant il s'apercois que 2 vis du carter sont casser et me dit la sais même pas la peine de réparé en gros ma voiture et hs il ma dit que le vendeur en changeant le moteur il a casser 2 vis et a laisser tel quelle le vehicule sa fait 9 mois que je les et elle et foutu ,j'arrette pas de telephoner au vendeur qui me rapelle jamais je voudrais savoir comment je pourrais faire, quelle recour et je droit ,je vous remercie d'avance !!

Par **razor2**, le **24/01/2011** à **11:35**

Bonjour, les disques, plaquettes, cardans, sont des pièces d'usures pour lesquelles vous ne pouvez rien espérer.

Quand on achète un véhicule d'occasion, qui plus est s'il est âgé et kilométré, on doit s'attendre à avoir ce genre de frais, surtout si on ne s'est pas renseigné avant sur l'état de ces pièces d'usures et si éventuellement (en demandant les factures) elles avait déjà été changées (ou pas...)

Pour l'histoire des vis, je vois pas le rapport entre ces vis et la pompe de direction.

Néanmoins, si la voiture est impropre à son usage de par un problème qui ne relèverait pas des pièces d'usure, vous pouvez tenter dans un premier temps une LRAR au vendeur le mettant en demeure de prendre en charge les frais (ca coûte rien de tenter à part l'envoi en RAR) sous peine de poursuites au civil.

S'il refuse ou ne donne pas signe de vie, vous devrez alors faire expertiser la voiture à vos frais, en conviant le vendeur à cette expertise en LRAR.

Si le rapport d'expertise vous est favorable, alors vous pourrez aller au Tribunal compétent pour intenter une action au civil contre votre vendeur au titre de la garantie légale contre les vices cachés.

Sachez que cette procédure est longue, incertaine, et qu'au final, si le juge saisi ne vous suit pas, il pourra vous condamner aux dépens à rembourser au vendeur tous les frais que la

procédure lui aura engendrés. Par contre, si vous gagnez, ca sera l'inverse.
Bon courage